



COMMUNE DE VIAS  
HERAULT

## **AVIS D'APPEL OUVERT A CANDIDATURES**

### **CONSULTATION POUR LA CESSION D'UN LOT DE DEUX PARCELLES COMMUNALE APPARTENANT A LA VILLE DE VIAS**

**Parcelles BH n°11 et n°16 - Rue des Muriers de Cailet**

**CAHIER DES CHARGES**

I. Préambule : .....	3
II. Identification du vendeur .....	3
III. Objet de la consultation – Appel à projet.....	3
IV. Désignation des terrains :.....	3
V. Urbanisme .....	4
VI. Modalités de la consultation : .....	4
1. Candidats .....	4
2. Visite des lieux .....	4
3. Dossier de consultation .....	4
VII. Procédure de l'appel à candidatures .....	5
1. Contenu des offres.....	5
a. Données juridiques : .....	5
b. Données financières :.....	5
2. Indication relative au prix .....	5
3. Modalité de remise des offres .....	5
4. Date limite de réception des candidatures.....	5
VIII. Choix et informations des candidats .....	6
IX. Modalités de paiement .....	6
X. Renseignements complémentaires .....	6

## **I. Préambule :**

Les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Cependant, la ville de Vias a souhaité ouvrir la vente de ces terrains en procédant à une consultation sous la forme d'un appel à candidature.

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicables aux biens relevant du domaine privé, « les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. ». En l'occurrence, l'article L.2241-1, du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation en vue de vendre le lot des parcelles BH n°11 et n°16, sises rue des Muriers de Caillet.

La présente consultation échappe aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à celles relatives aux Délégations de Service Publics visées par la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation de Domaine Public telles que définies par la Jurisprudence.

## **II. Identification du vendeur**

Commune de VIAS  
6, place des Arènes  
34450 VIAS

Représentée par Maître Jordan DARTIER, Maire.

## **III. Objet de la consultation – Appel à projet**

La consultation basée sur le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les modalités de déroulement de cette procédure concernant la cession des biens décrits ci-après.

## **IV. Désignation des terrains :**

La commune de Vias est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°11 et 16 situées rue des Muriers de Caillet d'une contenance totale de 2 478 m<sup>2</sup>, et réparties comme suit :

Parcelle BH N° 11 = 1 875 m<sup>2</sup>

Parcelle BH N°16 = 603 m<sup>2</sup>

Ces parcelles font l'objet d'un lot unique et ne sont pas mise en vente individuellement.

Ces parcelles sont libres de toutes occupations.

## **V. Urbanisme**

Ces parcelles se trouvent :

- En zone bleue BU du Plan de Prévention des Risques d’Inondation approuvé le 3 avril 2014
- En zone I-AUT1 suite à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme le 24 juillet 2017.

De ce fait, elles se trouvent dans un secteur à urbaniser destiné à recevoir des hébergements hôteliers, touristiques et individuels.

### **Conditions particulières :**

L’attention des candidats est attirée sur l’absence des réseaux eaux usées, AEP, ainsi que les réseaux secs (Enedis, Orange, fibre optique) au droit du lot des parcelles et sur un linéaire de 410ml.

Tout candidat s’engage, du fait même de son offre, à n’élever, s’il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité du terrain vendu notamment l’état du sol et du sous-sol. Il est précisé ici qu’aucun diagnostic de l’état du sol et du sous-sol ne sera fourni par la Commune.

## **VI. Modalités de la consultation :**

### **1. Candidats**

Toute personne physique majeure ou morale pourra présenter un dossier de candidature en vue d’acquérir le lot des 2 parcelles décrites ci-dessus.

### **2. Visite des lieux**

Les terrains étant libres d’accès, aucune visite sur site n’est prévue.

En tout état de cause, les candidats ne sauraient se prévaloir d’une connaissance insuffisante du site, du lieu, des moyens.

### **3. Dossier de consultation**

Chaque candidat devra préalablement à la remise de sa candidature avoir pris connaissance du dossier de consultation. Ce dossier comprend :

- le présent cahier des charges et ses annexes (plan de situation et cadastral),
- la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018.
- le règlement du zonage au PLU et au PPRI

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site de la commune à l’adresse suivante : [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr) , rubrique : cadre de vie / urbanisme et travaux / Cession terrains rue des Muriers de Cailet.

Il peut être également demandé sur simple demande écrite aux adresses suivantes :

- [marchespublics@ville-vias.fr](mailto:marchespublics@ville-vias.fr)

- [urbanisme@ville-vias.fr](mailto:urbanisme@ville-vias.fr)

## VII. Procédure de l'appel à candidatures

### 1. Contenu des offres

La lettre de candidature motivée contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par le candidat et doit comprendre les données suivantes :

#### a. Données juridiques :

- Le présent cahier des charges, paraphé et signé,
- Le candidat doit préciser :
  - Pour une personne physique : ses éléments d'état civil, sa profession, ses coordonnées complètes
  - Pour une personne morale : sa dénomination sociale, son capital social, son siège social, ses coordonnées, le nom du dirigeant ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer.
- Tout document que le candidat jugera nécessaire à l'appréciation de sa candidature.

#### b. Données financières :

- Une offre de prix,
- Une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement,

### 2. Indication relative au prix

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix indiqué dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de toute autre type de proposition.

### 3. Modalité de remise des offres

La transmission des offres doit être effectuée sous pli fermé portant les mentions :

« NE PAS OUVRIR – CANDIDATURE A L'ACQUISITION DES PARCELLES SISES RUE DES MURIERS DE CAILET »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VIAS  
Service marchés Publics  
6 Place des Arènes  
34450 VIAS

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 17h.

### 4. Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

**20 NOVEMBRE 2018 à 17H00**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus.

## **VIII. Choix et informations des candidats**

L'attribution de la vente se fera au candidat le plus offrant. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à son projet de cession notamment dans l'hypothèse où les propositions seraient inférieures au prix du Domaine.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Vias se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée de vendre de gré à gré.

## **IX. Modalités de paiement**

Le paiement doit être effectué comptant en sa totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique.

Aucun paiement en partie ne sera accepté par la commune.

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, droits d'enregistrement, tous frais et contribution se rapportant à la vente.

## **X. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant :

- Les parcelles : contacter M. Bernard CARAYON (service foncier) par mail à [b.carayon@ville-vias.fr](mailto:b.carayon@ville-vias.fr) ou au 04.67.21.87.65
- Les travaux de viabilisation : contacter M. Pierre-Alain GARCIA par mail à [pa.garcia@ville-vias.fr](mailto:pa.garcia@ville-vias.fr) ou au 04.67.21.21.23